

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 17 DÉCEMBRE 2007, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H 30**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Puisque aucun résidant n'a été présent, il n'y a pas eu des questions.

071246

**RÈGLEMENT 2283 INTITULÉ : «RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE
TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET
RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'HIVER 2008» - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement intitulé : *«Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps et l'hiver 2008»* soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2283;

QU'IL soit promulgué conformément à la loi.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071247

**CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DE
DÉPENSES LIÉES À LA FOURNITURE DE SERVICES DE L'EAU**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE la Ville de Côte Saint-Luc créer une réserve financière, au montant maximal de 4 000 000 \$ annuellement, pour le financement de dépenses liées à la fourniture de l'eau, au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité;

QUE cette réserve sera constituée:

- a) des revenus d'une taxe foncière spéciale imposée à cette fin;
- b) des intérêts produits par le capital affecté à la réserve.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071248

RÈGLEMENT 2285 INTITULÉ : «RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2008 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC» - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement intitulé : «*Règlement concernant les taxes pour l'exercice financier 2008 de la Ville de Côte Saint-Luc*» soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2285;

QU'IL soit promulgué conformément à la loi.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071249

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2286 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES»

Le conseiller Mitchell Brownstein a donné un avis de motion que le règlement 2286 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 120 000 \$ pour l'achat de véhicules» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

071250

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2286 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES»

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 14 décembre 2007;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2286 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 120 000 \$ pour l'achat de véhicules» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071251

APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à lever la séance. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 20H42, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER